

Vendredi 30 août 2019 **SUD OUEST**

300 kg de thon rouge saisis

HENDAYE À la suite d'un contrôle le 20 juin, les bateaux des pêcheurs amateurs ont été saisis

Une opération de contrôle exercée par les agents de la Direction départementale des territoires et de la mer, le 20 juin dernier, au large d'Hendaye, a débouché sur la découverte de 240 kg de thon rouge entier et 56 kg de thon rouge en filet. Le thon rouge découvert se trouvait à bord de deux bateaux de plaisance. Les plaisanciers pêcheurs se sont vus délivrer des procès-verbaux pour avoir pêché ce thon dans une période d'interdiction. Dans le cadre des mesures pour protéger le thon rouge, sa pêche n'est en effet autorisée en pêche de loisir, sous condition, qu'entre le 8 juillet et le 30 août et entre le 16 septembre et le 4 octobre.

Non respect du quota

Les deux bateaux ont fait l'objet à la suite du contrôle, d'une mesure de saisie administrative. Cette décision vient d'être confirmée par le juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Bayonne, dans le cadre de la procédure judiciaire ouverte par le parquet à la suite de cette saisie. Le JLD a également lié la mainlevée de la saisie, aux versements de deux cautions de 20 000 euros et 10 000 euros.



La pêche au thon rouge est très réglementée. PHOTO DR

Les infractions relevées portent d'une part sur la capture d'une espèce protégée en dehors d'une période d'autorisation et sur le non-respect du quota autorisé.

Pendant les périodes d'autorisation, les pêcheurs plaisanciers ne sont autorisés qu'à un spécimen par jour. Ces infractions délictuelles au Code rural sont réprimées par une amende de 22 000 euros et peuvent donner lieu à des sanctions pénales. Dans un communiqué la Préfecture rappelle que la lutte contre le braconnage et la vente de poissons issus de la pêche maritime est une de ses priorités.